



Global Water
Partnership
West Africa

Partenariat National de l'Eau du Bénin

Statuts du PNE- Bénin

STATUTS DU PARTENARIAT NATIONAL DE L'EAU au BENIN (PNE- BENIN)

PREAMBULE

« L'eau doit véhiculer la vie et la richesse de génération en génération et non les conflits, la misère ou la mort ». Telle est l'ambition du Partenariat Mondial de l'Eau (GWP) créé en 1996. Il est une organisation internationale dont le but est de faire prendre conscience à l'humanité de la nécessité d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) comme moyen efficace de prévention de toutes les crises qui pourraient résulter d'une mauvaise gestion des ressources en eau.

Le Bénin dispose d'importantes ressources en eau qui moyennant une gestion rationnelle lui permettront à moyen et à long terme de suppléer à ses besoins.

Les efforts déployés au Bénin sur le chemin de la recherche d'une meilleure gestion de cette ressource témoignent de la volonté manifeste d'asseoir une gestion concertée de l'eau pouvant concilier les différents usages de la ressource.

La plupart des interventions dans le secteur eau se font encore de manière anarchique et incontrôlée. Il en résulte une duplication et une incohérence des actions, sources de gaspillage des ressources matérielles et financières disponibles.

Aussi, l'absence d'un cadre de dialogue, de concertations et d'échanges entre les acteurs du secteur eau est-elle un vide que la présente initiative d'association vise à combler. Cette initiative constitue également une réponse à l'appel du GWP tout en se fondant sur les importantes déclarations de Kouhounou de Février 1998 et du 1^{er} Forum National de l'Eau (FONAE) organisé les 18 et 19 janvier 2001. En effet, ces deux réunions de concertation au plan national ont adopté la GIRE comme approche nationale de gestion des ressources en eau du pays. Elle vise à appliquer la vision mondiale de l'eau qui est " Faire de l'Eau, l'Affaire de Tous " à travers une mobilisation massive de toutes les couches

socioprofessionnelles et confessionnelles autour des principes de la GIRE à savoir :

- l'eau douce est une ressource limitée et vulnérable, essentielle à la pérennité de la vie, du développement et de l'environnement ;
- le développement et la gestion de l'eau devraient être fondés sur une approche participative, impliquant les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux ;
- les femmes ont un rôle essentiel dans l'approvisionnement, la gestion et la conservation de l'eau ;
- l'eau a une valeur économique dans tous ses usages concurrentiels et devrait être reconnue comme un bien économique.

Différents acteurs se sont engagés dans une réflexion stratégique sous l'impulsion du GWP. Ils ont posé le diagnostic du secteur eau au Bénin et pris l'initiative de compléter la gestion publique de ce secteur par une gestion de type associatif en créant un réseau de Partenaires Nationaux liés par l'Eau dans sa gestion, sa conservation, son contrôle, sa mise en valeur et son exploitation.

CHAPITRE 1 : DE LA CREATION ET DE LA DENOMINATION

Article 1er :

Il est créé au Bénin, une Organisation de type associatif, non lucrative, indépendante, apolitique, non gouvernementale dénommée : PARTENARIAT NATIONAL DE L'EAU du BENIN et ayant pour sigle PNE- BENIN. Elle est régie par les présents statuts et par les lois et textes en vigueur au Bénin

Article 2 :

Le PNE-BENIN regroupe diverses structures d'usagers, d'intervenants, et toute autre organisation acceptant les principes de la GIRE.

Article 3 :

Le PNE-BENIN est un cadre d'échanges d'informations, de formations et d'actions

pour l'application de la GIRE, et un instrument de mobilisation sociale.

Article 4 :

Le PNE- BENIN est membre affilié du Partenariat Ouest Africain de l'Eau (GWP/AO) et du Partenariat Mondial de l'Eau (GWP).

CHAPITRE 2 : DU SIEGE ET DE LA DUREE DE VIE

Article 5 :

Le siège social du PNE- BENIN est à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale (AG).

Article 6 :

La durée de vie du PNE- BENIN est illimitée.

CHAPITRE 3 : DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS

Article 7 :

La mission du PNE - BÉNIN est de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Bénin. Pour atteindre ce but, il œuvre pour le renforcement de la collaboration entre les structures membres et pour le développement d'une coopération avec les organisations nationales, régionales et internationales ayant des missions similaires.

Article 8 :

Le PNE - BÉNIN a pour objet de :

- informer, sensibiliser et former les acteurs du secteur eau ;
- assurer le plaidoyer pour la GIRE et la mobilisation de la volonté politique ;
- développer des alliances stratégiques, et conduire des actions opérationnelles dans le sens d'une bonne gouvernance du secteur ;
- contribuer à la mise en place des outils de gestion et des instruments d'aide à la décision ;

- agir au plan national et apporter son appui à l'échelle locale ou à l'échelle des bassins hydrographiques ;
- créer et dynamiser les mécanismes d'échanges d'informations et d'expériences.

Article 9 :

Les formes, stratégies d'intervention et compétences du PNE-Bénin sont :

- 1) action de plaidoyer et de communication pour une mobilisation sociale et politique en vue de l'application de la GIRE ;
- 2) appui aux pouvoirs publics et autres organismes d'appui ;
- 3) émission d'avis et renseignements qui lui sont demandés sur les questions liées à l'eau ainsi que l'élaboration de positions sur les problèmes et enjeux nationaux qui déterminent le secteur eau ;
- 4) sensibilisation et formation des acteurs sur les principes de la GIRE et sur les textes régissant ou devant régir la gestion durable des ressources en eau ;
- 5) appui à l'émergence des associations et syndicats ou autres structures organisées à l'échelle de bassin hydrographique, et aux échelles nationale, régionale et mondiale, pour garantir la contribution au changement de comportement et d'approche stratégique dans le sens d'une gestion rationnelle des ressources en eau. ;
- 6) mise au point et diffusion des principes de la GIRE comme moyen de prévention des conflits en faisant valoir l'utilité d'un partenariat de l'eau ;
- 7) promotion de la collaboration inter sectorielle en vue d'une meilleure mise en œuvre de la stratégie GIRE ;
- 8) participation à l'organisation des manifestations nationales visant l'amélioration des conditions de gestion des ressources en eau ou pouvant y contribuer ;
- 9) développement d'un réseau articulé aux échelles, département, bassin hydrographique, commune et village

pour une action GIRE opérationnelle et efficace ;

- 10) auto saisine, examen et émission des avis sur tout projet, toute réalisation et toute option politique ou technique susceptible d'influencer négativement la quantité et/ ou la qualité des ressources en eau, et tenir informées les populations béninoises par les voies les plus appropriées ;
- 11) développement de toute initiative susceptible d'entraîner une mobilisation sociale massive autour de l'eau ;
- 12) constitution d'une opinion publique nationale, régionale, internationale et promotion de la dynamisation d'un corps social pour soutenir la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau au Bénin, dans la sous région, en Afrique et dans le monde ;
- 13) fourniture au GWP/AO, et à toute institution qui les demande, les informations disponibles sur les ressources spécifiquement transfrontalières en eau afin de contribuer à asseoir les principes d'une gestion consensuelle, équitable et solidaire desdites ressources surtout celles qui sont partagées par plusieurs pays ;
- 14) intégration des orientations du GWP/AO et du GWP dans son programme d'actions ;
- 15) participation aux rencontres organisées par le GWP/AO ou le GWP et auxquelles il est invité.

CHAPITRE 4 : DES MEMBRES

Article 10

Peuvent être membres du PNE- BENIN : les structures relevant du secteur public, les structures relevant du secteur privé, des organisations de la société civile, les organisations socio-professionnelles, les collectivités décentralisées, les associations d'usagers d'eau, les agences de coopération, les centres et projets de développement et toute organisation partageant les principes de la GIRE.

Chaque membre désigne un délégué officiel et un suppléant.

Article 11 :

Tout candidat à l'adhésion au PNE-BENIN adresse une demande au Président qui la soumet au Bureau du CA pour étude et avis.

Le point des nouveaux membres est fait au CA et à l'AG.

Article 12 :

Les membres du PNE-BENIN ont les mêmes droits et bénéficient de l'ensemble des services et privilèges accordés à tous les membres en règle.

Ils participent aux AG ainsi qu'aux programmes initiés par le réseau PNE - BÉNIN.

Ils ont le droit de vote, et peuvent exercer ou proposer des candidats pour occuper des fonctions opérationnelles ou techniques au sein des organes du réseau PNE - BÉNIN.

Article 13 :

Les membres du PNE-BENIN doivent s'acquitter de leurs engagements en matière de paiement des cotisations, de droit d'adhésion ainsi que de toutes autres obligations et contributions financières que fixera l'AG.

Tout membre s'engage aussi à :

- respecter les principes et l'esprit de la GIRE dans ses activités professionnelles ;
- respecter les statuts et règlement intérieur du PNE- BENIN
- participer pleinement à toutes les activités du PNE – BÉNIN.

Article 14 :

La démission d'un membre est matérialisée par une lettre adressée au Président du PNE- BENIN, qui la soumet au Bureau du CA.

Article 15 :

La perte de qualité de membre est prononcée par une résolution votée par les deux tiers (2/3) des membres en règle présents à l'AG.

CHAPITRE 5 : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES.

Article 16 :

Le Partenariat National de l'Eau du Bénin est doté des organes ci-après :

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Conseil d'Administration (CA) ;
- Le Bureau du CA ;
- le Secrétariat Exécutif (SE) ;
- les Partenariats Locaux de l'Eau (PLE) ;
- la Commission Technique des Experts (CTE).

Article 17 :

L'Assemblée Générale (AG) est l'instance suprême du PNE- BENIN. Elle est composée des délégués officiels de toutes les structures membres du PNE- BENIN.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle peut se réunir en session extraordinaire, sur convocation du Bureau du CA ou à la demande des 2/3 de ses membres en règle.

Les décisions de l'AG sont consensuelles ; à défaut les décisions sont prises par vote à la majorité simple des membres présents.

Les réunions de l'AG sont ouvertes aux observateurs sans droit de vote.

Article 18 :

L'A.G est l'organe supérieur de décision. Elle est chargée de :

- adopter et réviser les statuts et règlement intérieur ;
- définir les grandes orientations du PNE-Bénin ;
- adopter le programme d'activités du PNE-Bénin ;
- voter le budget du PNE-Bénin ;
- examiner et approuver les rapports du Conseil d'Administration ;
- donner son approbation sur les propositions des membres du CA.

Article 19 :

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion du PNE-Bénin entre deux AG. Il veille à l'exécution des décisions de l'AG.

Il est composé de 15 membres répartis comme suit :

- 3 représentants de l'Etat (Ministère chargé de l'eau, Ministère chargé de l'Agriculture, Ministère chargé de l'environnement) ;
- 2 représentants des PLE ;
- 1 représentant des structures de formation ou de recherche ;
- 1 représentant des ONG du secteur de l'eau ;
- 1 représentant du secteur privé de l'eau ;
- 2 représentants des communes ;
- 3 représentants des associations d'usagers d'eau dans différents secteurs ;
- 2 représentants des structures publiques de gestion de l'eau.

Article 20 :

Le CA est dirigé par le Président. Il se réunit deux fois en session ordinaire semestrielle par an. Le CA se réunit en sessions extraordinaires à la demande des 2/3 de ses membres ou à la demande du Bureau sur convocation du Président.

Les décisions du CA sont consensuelles ou le cas contraire, prises à la majorité simple.

Article 21 :

Les membres du CA ont un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

Au terme des trois années, le CA est renouvelé chaque année au tiers. L'élection se fait par consensus à partir d'une liste proposée par un comité ad hoc d'étude des candidatures ou le cas contraire par vote à la majorité simple.

Article 22 :

Les attributions du Conseil d'Administration sont :

- examiner et approuver les projets et programmes d'activités du Partenariat ;
- suivre l'exécution des décisions de l'AG ;
- examiner et approuver les rapports d'activités du SE ;
- préparer le rapport financier ;
- décider sur proposition du Bureau du CA de l'exclusion ou de la suspension des membres ;

- préparer les sessions de l'AG ;
- donner son avis sur l'ouverture des postes au Secrétariat Exécutif du PNE-Bénin ou au niveau des Partenariats Locaux de l'Eau.

Article 23 :

Le Bureau du CA est composé de cinq (05) membres élus au sein du CA :

- le Président ;
- le Vice Président ;
- le Secrétaire ;
- le Trésorier ;
- le Responsable à la Communication.

Les membres du Bureau se réunissent une fois par mois et en cas de besoin.

Article 24 :

Le Bureau du CA est chargé du suivi de la mise en œuvre des décisions entre deux sessions de l'AG et du CA dans le respect des lignes directrices et des politiques stratégiques du PNE-Bénin.

Il appuie le SE dans toute démarche de négociation et de plaidoyer ;

Le Bureau est chargé entre autres de :

- faciliter la concertation entre les partenaires Techniques et financiers ;
- servir de courroie de transmission entre les structures membres et l'Administration d'une part, les partenaires au plan global et régional et les Institutions Internationales intervenant dans le secteur d'autre part ;
- étudier et donner son avis sur les demandes d'adhésion ;
- convoquer les sessions du CA et de l'AG.

Article 25 :

Le Secrétariat Exécutif est l'organe d'exécution du PNE- Bénin. Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif (SE) investi des pouvoirs nécessaires pour la réalisation des missions et objectifs du PNE-Bénin.

Le SE est un salarié permanent du PNE-Bénin ou un agent mis à disposition par une structure membre. Il est appuyé par un personnel recruté ou mis à disposition par une structure partenaire à cet effet.

Le SE assiste aux réunions de l'AG et à celles du CA et du Bureau à titre

consultatif. Il assiste le secrétaire du Bureau du CA dans la prise de notes.

Article 26 :

Le Secrétariat Exécutif est chargé de la mise en œuvre des plans de travail et des décisions de l'AG et du CA. A cet effet, il a pour attributions de :

- mettre en œuvre le plan d'action du PNE- BENIN ;
- de faire le plaidoyer au niveau des partenaires pour la mobilisation de ressources ;
- faciliter la circulation des informations relatives aux problèmes de gestion des ressources en eau et les opportunités d'action ;
- assurer la création et la diffusion d'un organe de liaison dans le domaine de l'eau ;
- coordonner et suivre les activités des PLE ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de sollicitation annuel des membres de la CTE sur la base du Plan de Travail Annuel.

Article 27 :

La Commission Technique des Experts (CTE) est un organe technique de neuf (09) conseillers désignés par le CA sur proposition du Bureau parmi les universitaires, les experts, ou autres spécialistes, reconnus pour leurs expériences et compétences dans les différentes disciplines liées à la gestion intégrée des ressources en eau.

Désignés pour une période de 4 ans renouvelable, les membres de la commission constituent le conseil technique et scientifique. Ils donnent des avis et des recommandations sur les documents, réflexions et programmes du PNE- BENIN.

Article 28 :

La CTE assure la qualité des programmes du PNE – BÉNIN. A ce titre elle est chargée de :

- analyser les questions stratégiques ayant des conséquences sur la gestion des ressources en eau ;
- apporter son soutien à l'élaboration des programmes du PNE - BÉNIN ;

- donner son avis sur la pertinence et la qualité des propositions soumises à un appui financier ;
- participer au suivi de la mise en œuvre des programmes du PNE – BÉNIN ;
- assurer la fiabilité et la qualité des conseils techniques apportés.

Article 29 :

Le Partenariat Local de l'Eau (PLE) est un démembrement du PNE-Bénin à tout niveau jugé pertinent à l'intérieur du Pays.

Le PLE est composé de l'ensemble des structures membres du PNE-Bénin installées ou intervenant dans les localités relevant du ressort territorial correspondant.

Il représente le PNE-Bénin et travaille pour la mobilisation et l'adhésion des membres au niveau décentralisé.

Il rend compte de ses activités au Secrétariat Exécutif.

CHAPITRE 6 : DES RESSOURCES

Article 30 :

Les ressources du PNE-BENIN proviennent des cotisations, des droits d'adhésion, des subventions, des legs, des dons et autres formes de revenus. Elles sont constituées de :

- produits de cotisation ou des contributions des membres ;
- produits du droit d'adhésion ;
- produits de diverses prestations sur des programmes opérationnels ;
- l'appui financier des partenaires au développement du Bénin et des organisations internationales, du GWP et du GWP/AO ;
- la contribution du programme d'investissement public ;
- toute autre recette à caractère exceptionnel.

Article 31 :

La comptabilité est tenue selon les règles comptables en vigueur au Bénin par une institution compétente reconnue pour sa performance en la matière, conformément aux principes du réseau GWP. Les ressources financières du réseau sont

placées sur des comptes bancaires ouverts à cet effet.

CHAPITRE 7 : DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA DISSOLUTION du PNE-Bénin

Article 32 :

Toute modification des présents statuts est adoptée en AG réunie en session extraordinaire.

Article 33 :

La dissolution du PNE-Bénin est prononcée par une AG convoquée à cet effet. Elle est acquise à la majorité des deux tiers des membres présents et absents légalement représentés.

Article 34 :

En cas de dissolution, les biens du PNE-Bénin sont affectés à une œuvre ou à une association poursuivant des objectifs similaires conformément aux décisions de l'AG

CHAPITRE 8 : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 :

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'AG et abrogent toute disposition antérieure contraire.

Article 36 :

Le règlement intérieur complète les dispositions des présents statuts.

Adopté à Cotonou, le 23 Avril 2010.

L'Assemblée Générale du PNE-Bénin